



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 10 décembre 2024

Date de convocation : le 3 décembre 2024

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon,
sous la présidence de Monsieur Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h05

Étaient présents :

En nombre, les membres :

- En exercice : 45
- Présents : 24
- Ayant pris part au vote :
- Ayant donné procuration : 2

G.B.M : AEBISCHER Élise ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; FIÉTIER Vincent ; GAGLILOLO Lorine ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MENESTRIER Jean-François ; MICHEL Marie-Thérèse ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; SIMONIN Philippe ;

C.C.L.L : COULET Gérard ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M : AUBRY Didier ; GAUTHIER André

Étaient excusés :

G.B.M : MAGNIN-FEYSOT Christian ; TERZO André ; VIÉNET Romain suppléant de M. Christian MAGNIN-FEYSOT

C.C.L.L : BROCARD Laurent ; MESNIER Christian ; MONNIER Alain

C.C.V.M :

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Secrétaire de séance : LAMBERT Marie

Procuration de vote :

Mandant : MESNIER Christian ; TERZO André

Mandataire : STADELMANN Jean-Luc ; DEVESA Cyril

**Objet : 5B.Convention définissant les modalités d'accès des habitants du SYBERT aux déchetteries de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs
2024/12_15-63**

ÉCO-CENTRES

**CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'ACCÈS DES
HABITANTS DU SYBERT AUX DÉCHETTERIES DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude STADELMANN, Vice-Président

La Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs (CCPHD) et le SYBERT gèrent, sur leur périmètre respectif, l'accès aux éco-centres (pour la CCPHD) ou aux éco-centres (pour le SYBERT). Une convention de partenariat est en vigueur pour permettre aux habitants du SYBERT, situés dans les communes limitrophes de la CCPHD, d'accéder à leurs éco-centres. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Après concertation entre les deux collectivités, il a été décidé de proroger ce partenariat.

Actuellement, la facturation de cette prestation par le SYBERT à la CCPHD se fait sur la base d'une méthode de calcul permettant de reconstituer le nombre de passages effectués par les habitants du SYBERT ; le passage est facturé à hauteur de 10 € TTC, soit 9,09 € HT.

En parallèle, la CCPHD teste la mise en place d'un système de contrôle des accès par lecteur de plaques minéralogiques ; ce dispositif est en activité sur la déchetterie de Bouclans depuis le 1^{er} juillet 2024 et le sera au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2025 sur le site de Valdahon. Après plusieurs mois de recul, il s'avère, que des ajustements sont encore nécessaires.

Ainsi, la CCPHD et le SYBERT ont convenu de maintenir la méthode de calcul actuelle pour l'année 2025 ; la facturation au réel entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

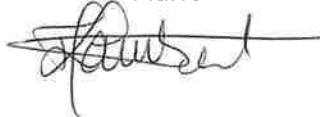
A l'unanimité, le Comité Syndical valide les termes de la convention CCPHD/SYBERT pour l'année 2025 et autorise le Président du SYBERT ou son représentant à la signer.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA




Rapport adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance,
LAMBERT Marie





Convention définissant les modalités d'accès des habitants du SYBERT aux déchetteries de la CCPHD

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de Besançon Et de sa Région pour le Traitement des déchets représenté par Cyril DEVESA, agissant par délégation, en vertu de la délibération du 10 décembre 2024,

Ci-après dénommée « le SYBERT »

D'une part,

La Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs représentée par François CUCHEROUSSET, agissant en sa qualité de Président, et en vertu de la délibération du 09 décembre 2024,

Ci-après dénommée « la CCPHD »

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre de leurs compétences et conformément à leurs statuts, la CCPHD et le SYBERT assurent la gestion des déchets ménagers et assimilés sur leur périmètre respectif. Les collectivités ont également en charge la gestion à minima des hauts de quais des éco-centres relevant de leur périmètre géographique.

Par une précédente convention, le SYBERT et la CCPHD ont convenu de permettre l'accès aux déchetteries de la CCPHD aux habitants du SYBERT situés dans les communes limitrophes du territoire administratif de la CCPHD.

Aujourd'hui, par la présente convention, les deux collectivités décident de proroger ce partenariat pour l'année 2025 et de maintenir les modalités de facturation de cette prestation selon les modalités de la précédente convention, à savoir une méthode de calcul permettant de reconstituer le nombre de passages.

En parallèle, la CCPHD poursuivra le déploiement de dispositifs de contrôle des accès par lecteur de plaque minéralogique ce qui permettra, à partir de 2026, de mettre en place une facturation au passage réel des habitants du SYBERT dans les déchetteries de la CCPHD.

Aussi est-il convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet:

- d'autoriser l'accès des habitants de certaines communes du SYBERT aux déchetteries de la CCPHD,
- de définir les modalités, notamment de facturation du service, applicables à ces autorisations d'accès.

Article 2 : LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES

Le SYBERT établit la liste des communes dont les habitants sont autorisés à fréquenter les déchetteries de la CCPHD.

Cette liste au titre de l'année 2025 est annexée à la présente convention.

Article 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES APPLICABLES ET SUIVI DES FRÉQUENTATIONS

La méthodologie de calcul, axée sur une estimation des fréquentations à partir des éléments issus du logiciel de contrôle des accès par badge, est présentée ci-dessous.

Le tableau de simulation annuelle de cette méthodologie est joint en annexe de la présente convention.

Ainsi, la méthodologie est la suivante :

- extraire du logiciel ECOCITO MANAGER le ratio moyen de l'année 2023 pour les particuliers du territoire SYBERT ; pour 2023, le ratio moyen est de 2,62 passages / an / habitant
- pour chacune des communes de la convention, retirer de ce ratio les fréquentations réelles dans les éco-centres du SYBERT et dans les déchetteries du SMCOM, fréquentations extraites des logiciels des dispositifs de contrôle des accès respectifs
- en déduire le ratio estimé de l'utilisation des déchetteries de la CCPHD par les habitants des communes de la convention :
 - o Connaissant la population municipale de l'année 2024, ce ratio final nous permettra d'estimer le nombre de passages par les habitants des communes concernées sur les déchetteries de la CCPHD;
 - o Puis, appliquer le tarif par passage convenu.

Le tarif par passage est fixé pour l'année 2025 à **10 € TTC, soit 9,09 € HT** (TVA 10%)

Le SYBERT soumettra, pour validation, en janvier n+1 un tableau de synthèse récapitulant l'ensemble des données.

Après validation commune par les deux collectivités, le titre de recettes sera établi par la CCPHD et l'avis de somme à payer, avec les éléments liquidatifs, transmis via la plateforme CHORUS.

Article 4 : CONDITIONS D'ACCUEIL DES HABITANTS DANS LES ÉCO-CENTRES

Les habitants des communes du SYBERT expressément listées en annexe sont autorisés à déposer leurs déchets dans les déchetteries de la CCPHD et ce, dans le strict respect du règlement intérieur applicable sur le périmètre de la CCPHD.

Tout usager devra respecter le règlement de la déchetterie qu'il visite et se soumettre aux règles propres du site.

Les deux collectivités s'engagent à poursuivre une parfaite collaboration afin de faciliter l'accès au service public des déchetteries de la CCPHD pour les habitants du SYBERT. Cela se traduit notamment par un échange régulier entre les services gestionnaires afin de partager les informations concernant les demandes d'accès formulées par les usagers.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an.

Article 6 : INTERPRÉTATION, LITIGES, TOLÉRANCES

Les droits et obligations des parties contractantes seront réglés conformément aux dispositions du code civil et aux usages pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

Pour toute contestation portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents. En tout état de cause, il sera toujours privilégié en premier lieu la recherche d'une solution amiable entre les deux parties à la convention. A défaut et après avoir épuisé toutes les recherches de conciliation, il pourra être envisagé la saisine du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 7 : CLAUSES RÉSOLUTOIRES

La présente convention sera résiliée en cas d'inexécution de l'une des clauses du présent contrat et après mise en demeure restée sans effet.

Une telle résiliation n'ouvre au profit de chacune des parties aucun droit à indemnité ni dédommagement.

Fait en deux exemplaires.

A, le

**Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA**

A, le.....

**Le Président de la CCPHD,
François CUCHEROUSSET**

**Liste des communes du SYBERT dont les habitants sont autorisés à accéder aux
déchettes de la CCPHD
(Au 1^{er} janvier 2025)**

Commune	Population Municipale 2024
L'HOPITAL DU GROSBOIS	592
LAVANS-VUILLAFANS	245
ECHEVANNES	87
DURNES	191
BONNEVAUX LE PRIEURE Village (Commune nouvelle d'ORNANS)	112
NANCRAY	1 286
SAULES	232
TOTAL	2 745

Tableau de simulation annuelle (2023) de la méthodologie de calcul

Communes dans la convention CCPHD/SYBERT	Ratio moyen particuliers SYBERT 2023	Ratio 2023 sur ST GORGON MAIN	Ratio sur SYBERT	Différence	Nombre d'habitants	Fréquentation totale estimée 2023	TOTAL	Coût annuel
L'HOPITAL DU GROSBOIS	2,62	0,00	0,39	2,23	592	1 320		
LAVANS-VUILLAFANS	2,62	0,00	0,06	2,56	245	627		
ECHEVANNES	2,62	0,00	0,46	2,16	87	188		
DURNES	2,62	0,05	0,13	2,44	191	466	4 466	44 660,00 €
BONNEVAUX LE PRIEURE	2,62	0,00	1,21	1,41	112	158		
NANCRAY	2,62	0,00	1,57	1,05	1 286	1 350		
SAULES	2,62	0,00	1,08	1,54	232	357		
	Ratio 2023 moyen de passages par habitant (particulier) sur éco-centres SYBERT	Ratio de passages sur la déchetterie de ST GORGON MAIN	Ratio de passages sur les éco-centres du SYBERT	Par déduction, ratio de passages estimé sur les déchetteries de la CCPHD	Population Municipale 2024	Estimation de la fréquentation des habitants des communes SYBERT sur les déchetteries de la CCPHD		Base : 10 €/passage (idem précédente convention)